

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Prolongation et modification du 25 septembre 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 11 décembre 1996, du 9 novembre 1999, du 29 août 2000 et du 27 août 2001¹ qui étendent la convention nationale des coiffeurs, est prorogée.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale des coiffeurs, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu²:

Art. 40, ch. 40.3–40.6 Salaires minimums

Art. 43, ch. 43.2, let. b Assurance d'indemnités journalières de maladie

Art. 44, ch. 44.1 Assurance maternité

Art. 52, ch. 52.1 Contribution aux frais d'exécution du contrat et du perfectionnement professionnel

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et a effet jusqu'au 31 décembre 2005.

25 septembre 2003 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1996 V 1001, 1999 8577, 2000 4454, 2001 4633

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

